PL-CAM-CER-009

PROCEDURE GENERALE DE CERTIFICATION DE GESTION FORESTIERE DURABLE SELON LA NORME PAFC BASSIN DU CONGO

Rédacteur	Visa	Vérificateur	Visa	Approbateur	Visa
Y. **KOKAM**		JC. **YIMGANG**		M. **GRATINI**	

1. HISTORIQUE

Indice	Motif de la Révision	Date
Rev. 00	Création de la procédure	04/05/2017
Rev. 01	Modification du § 7.3 pour plus d'harmonie entre la présente procédure et le guide d'interprétation et d'utilisation du Standard PAFC Gabon pour la gestion durable des forêts naturelles de production d'une part, et la norme ISO/IEC 17 021-1 :2015 d'autre part.	21/11/2017
Rev. 02	Précision à la suite de l'évaluation Bureau du COFRAC, que les exigences de la GP01 s'applique à toute Entité de Gestion Forestière qui s'engage dans le processus de certification PAFC avec Bureau Veritas Douala Département CER-FOR	15/05/2018
Rev.03	Ajout d'un paragraphe au §11.1 sur la nécessité de s'assurer que les documents envoyés par l'entreprise dans le cadre de la mission d'audit concerné sont transmis à l'équipe d'audit qui les a reçus.	24/09/2018
Rev.04	Modification du § 28 pour dissocier les documents à rendre publique de ceux disponibles sur demande ou communiqués aux entreprises certifiées par Bureau Veritas Douala	06/08/2019
Rev. 05	Prise en compte des nouvelles exigences de l'IAF MD1 :2018 relatif à l'audit et la certification des organismes multi-sites ; Prise en compte des nouvelles exigences de l'IAF MD4 : 2018 relatif l'utilisation des Technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les processus d'audit/d'évaluation	06/09/2019
Rev. 06	Retrait du mot « Douala » sous le logo Bureau Veritas	10/01/2021
Rev. 07	Modification au §11.2.2 des critères obligatoires pour intégrer l'exigence complémentaire C Ajout d'un § relatif à la gestion des évènements ou circonstances extraordinaires.	20/02/2021
Rev. 08	Révision de la procédure suite à l'entrée en vigueur de la norme PAFC Bassin du Congo. Renvoi de certains points à d'autres procédures de BV.	15/04/2022
Rev. 09	Révision de la procédure pour prendre en compte les modalités d'échantillonnage et des indicateurs à auditer dans le cadre de la gestion de la transition de PAFC Gabon vers PAFC Bassin du Congo.	10/08/2022

2. OBJET

Le présent document a pour objet de définir **le processus de certification de la gestion durable des forêts** réalisé par Bureau Veritas Douala, Département Certification et Formation (Département CER-FOR) selon **la norme PAFC Bassin du Congo**. Il indique les actions à entreprendre tant par Bureau Veritas Douala, Département CER-FOR que par le gestionnaire forestier pour l'obtention et le maintien du certificat de conformité.

- Document EA-7-05-EA-guidance on the application of ISO/IEC 17021:2006 for combined audits.

6. PRESENTATION DU PAFC BASSIN DU CONGO

Bureau Veritas a démarré les activités de certification de gestion forestière PAFC en république du Gabon. Ce schéma de certification avait été élaboré en 2005 et reconnu en 2009 par le PEFC international. La dernière reconnaissance date du 12 novembre 2014.

Le développement d'un PAFC régional a été initié avec l'appui du PEFC international et d'autres acteurs du secteur forestier.

Reconnaissance du PAFC Bassin du Congo le 09 décembre 2021 par le PEFC council.

La norme PAFC Bassin du Congo s'applique aux titres d'exploitation forestière qui font partie du domaine forestier permanent des États et sont constitués de forêts naturelles non plantées. Ses exigences couvrent l'ensemble de leurs produits et services.

Les exigences de la norme PAFC Bassin du Congo s'appliquent aux gestionnaires, ainsi qu'aux entrepreneurs et aux autres exploitants opérant dans les pays du Bassin du Congo avec une organisation nationale PAFC.

7. PRESENTATION DE BUREAU VERITAS DOUALA DEPARTEMENT CERTIFICATION ET FORMATION

Créé en 1828, Bureau Veritas est un leader mondial des tests, de l'inspection et de la certification (TIC), délivrant à ses clients des services à haute valeur ajoutée afin de les aider à répondre aux défis croissants liés à la qualité, à la sécurité, à la protection de l'environnement et à la responsabilité sociale. Les valeurs clés de Bureau Veritas incluent l'intégrité et l'éthique, l'impartialité et l'indépendance, l'orientation client et la sécurité au travail. Bureau Veritas est reconnu et accrédité par les plus grands organismes nationaux et internationaux.

Bureau Veritas Douala_ Département Certification et Formation est une filiale du groupe Bureau Veritas Certification, qui est lui-même une société française filiale du groupe Bureau Veritas. Les activités de Bureau Veritas Douala comprennent :

- Contrôle Technique / Construction / Génie Civile
- Expertise Assurance / Estimation Immobilière
- Inspection et Vérification des Appareils en Service
- Certification d'aptitude à la conduite en sécurité
- Certification Qualité et Environnement / Certification ISO
- Certification des systèmes de gestion forestière et de la chaine de contrôle
- Service au Commerce International
- Formation
- Contrôle Non Destructif
- Audit Hygiène Sécurité Environnement et risques Industriels

également de déterminer le type de certification approprié (éligibilité pour une certification simple, partielle, multi-site, certification combinée, etc.), et de déterminer le niveau d'échantillonnage à appliquer, ainsi que le niveau d'intégration du système de management de l'entreprise pour la certification combinée. Elle permet enfin de déterminer si le système de management de l'EGF est certifiable, et donc si la demande de certification de l'EGF peut être approuvée.

Si la demande est approuvée, Bureau Veritas Douala, Département CER-FOR établit la proposition commerciale (**Formulaire SF01_proposition contrat PAFC GFD**) qui respecte les exigences nationales définies par les organismes d'accréditation concernés. La proposition ainsi établie par Bureau Veritas Douala, Département CER-FOR couvre le pré-audit le cas échéant, l'audit initial et les audits de suivi permettant le maintien du certificat. Cette proposition commerciale n'inclut pas les éventuels audits complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires si l'EGF n'était pas conforme au référentiel ou les temps supplémentaires liées à des aléas, retards, informations insuffisantes ou erronées imputables à l'EGF.

La proposition commerciale (SF01_proposition contrat PAFC GFD), les conditions générales et particulières de vente (SF05) et le présent document (GP01) sont expédiés à l'entité de gestion forestière.

Si l'analyse des informations contenues dans le SF01 IRE signé aboutie au refus de la candidature de l'EGF, Bureau Veritas Douala_Département CER-FOR le documente et en informe l'entreprise en lui donnant les raisons du refus de sa candidature.

8.3. CONTRAT

Le SF01 IRE et la proposition commerciale (SF01_proposition contrat PAFC GFD) signée et datée par l'entité de gestion forestière constituent le contrat de certification. A la réception de l'ensemble de ces documents, l'EGF devient officiellement candidate à la certification de la gestion forestière durable PAFC Bassin du Congo.

L'acceptation de ce contrat engage l'EGF à répondre en permanence aux exigences de certification, ainsi que la mise en œuvre des changements appropriés et communiqués par le Département CER-FOR. Les exigences de certification incluent :

- Les exigences édictées par le programme de certification
- La complétude du contrat de certification
- Le règlement des factures
- La fourniture des informations sur les changements apportés au produit ou service certifié
- Le droit d'accès aux produits ou services certifiés pour les activités de surveillance.

Dans ce contrat, l'EGF peut indiquer la période à laquelle il souhaite réaliser le premier audit (Pré-audit ou Audit initial).

Dès réception du contrat signé, Bureau Veritas Douala Département CER-FOR effectue une revue de contrat et prépare le premier audit.

d'audit et de rapportage, ainsi que sur les processus de l'organisme de certification

- une expérience et/ou des compétences en gestion forestière, en sociologie (ou anthropologie) et/ou en écologie (validation sur Curriculum vitae (CV) et/ou entretien) et sur les pratiques managériales des entreprises du secteur forestier, leurs produits, processus et organisation ; Une bonne maitrise de la langue de communication en vigueur chez le client à évaluer
- Une qualification en tant que responsable d'audit suivant la procédure de Bureau Veritas en la matière.

9.1. COMPOSITION DE L'EQUIPE D'AUDIT

Le choix des auditeurs a pour but de mettre en place une équipe qui comprend toutes les compétences et les connaissances professionnelles nécessaires pour effectuer une évaluation pertinente du candidat (par exemple, la biodiversité locale, les questions sociales, la législation du travail, l'expertise forestière, les problèmes locaux spécifiques, etc.).

Le choix des auditeurs dépend aussi de la complexité de l'entreprise et des périmètres à évaluer.

Dans tous les cas, avant la proposition d'une équipe d'audit, l'assistante de bureau Veritas doit s'assurer de l'absence de tout conflit d'intérêt des membres de l'équipe. L'équipe d'audit identifiée doit être préalablement validée par le HUB (Bureau Veritas Douala, Département CER-FOR) puis proposée à l'EGF postulante Le choix des membres de l'équipe d'audit porte sur les critères ci-après :

- Un membre de l'équipe d'audit possède la qualification de responsable d'audit
- Un membre de l'équipe d'audit a suffisamment d'expérience concernant la situation sociale, économique, environnementale de la gestion forestière locale
- Les auditeurs sont disponibles aux dates souhaitées par l'entreprise
- Un membre de l'équipe d'audit maîtrise la langue locale
- Un membre de l'équipe d'audit réside dans le pays ou la région concernée par la certification.

Les expériences et qualifications définies ci-dessus peuvent être détenues par une même personne. Le processus de qualification des auditeurs est décrit dans le document «Procédure de sélection et de suivi de la qualification des auditeurs PAFC ».

Bureau Veritas Douala, Département CER-FOR peut être amené à associer les experts techniques et les observateurs à des audits.

9.2. PARTICIPATION D'OBSERVATEURS ET D'EXPERT TECHNIQUE A DES AUDITS

Au cas où les experts techniques font partie de l'équipe d'audit, les conditions suivantes s'appliquent :

11. AUDIT INITIAL

L'audit de certification ou audit initial est programmé en fonction de la période souhaitée par le postulant à la certification et de la disponibilité de(s) auditeur(s).

11.1. PREPARATION DE L'AUDIT

Afin de permettre la bonne réalisation de l'audit, l'EGF qui demande la certification doit :

- Communiquer à l'équipe d'audit tous les documents et informations nécessaires à la réalisation de son évaluation
- Permettre l'accès aux installations et faciliter les entretiens avec le personnel
- Coopérer pleinement à la résolution de toute non-conformité.

A la réception des documents transmis par l'entreprise, Bureau Veritas Département CER-FOR se chargera de transmettre lesdits documents à l'équipe d'audit qui devra en accuser réception. En outre, avant le début de tout audit, une séance de travail entre auditeurs est nécessaire afin de se rassurer de l'uniformité des documents ou informations qu'ils ont de l'entreprise à auditer. Les points suivants peuvent être à l'ordre du jour lors de cette réunion :

- Partage d'informations contextuelles sur l'entreprise
- Répartition plus précise des rôles
- Partage de la documentation d'audit
- Définition par le responsable d'audit des rendus d'audit attendus de chaque auditeur à la fin de l'audit
- Etc.

Pour que cet audit puisse être effectué, il est nécessaire que le système d'audit ou de vérification interne de l'EGF soit opérationnel et que le périmètre ait été audité au moins une fois en interne.

Bureau Veritas Douala, Département CER-FOR s'assurera que :

- L'entreprise dispose d'un système de traitement des réclamations clients et actions correctives
- L'entreprise a bien mis en place les moyens appropriés pour identifier formellement et appliquer les exigences réglementaires nationales ou internationales relatives aux produits ou services qu'elle réalise.

Bureau Veritas Douala, Département CER-FOR transmet à l'Entreprise un programme d'intervention prévisionnel qui précise les éléments de l'organisation de l'EGF qui feront l'objet de l'évaluation ainsi qu'un planning des interventions. Ce programme sera discuté avec le candidat en fonction de sa cohérence avec l'organisation, des activités et des disponibilités des personnes que les auditeurs souhaitent rencontrer, ceci afin de perturber le moins possible le fonctionnement de l'Entreprise.

- S'assurer que le niveau de mise en œuvre du système de management atteste que l'EGF est prête pour l'étape 2.

Les conclusions de cette étape sont documentées et communiquées à l'EGF, incluant tout problème susceptible d'être classé comme une non-conformité au cours de l'étape 2. Il est à noter que les résultats de l'étape 1, s'ils ne sont pas satisfaisants, peuvent entraîner le report ou l'annulation de l'étape 2.

L'intervalle de temps entre l'étape 1 et l'étape 2 est déterminé compte tenu des résultats de l'étape 1 ; notamment en prenant en compte le temps nécessaire à l'EGF pour résoudre les problèmes identifiés au cours de l'étape 1. Si les résultats de l'étape 1 sont très satisfaisants, l'étape 2 peut se faire d'affilé avec l'étape 1. Bureau Veritas Douala, Département Certification et Formation peut également avoir besoin de revoir ses dispositions pour l'étape 2. Si des modifications significatives susceptibles d'affecter le système de management interviennent après l'étape 1, BV Douala Département CER-FOR peut envisager la nécessité de refaire tout ou partie de l'étape 1.

Etape 2

L'objet de l'étape 2 est d'évaluer la mise en œuvre et l'efficacité du système de management de l'EGF.

Elle se déroule sur le ou les sites de l'EGF. Elle doit comprendre à minima l'audit des éléments suivants:

- les informations et les preuves relatives à la conformité à toutes les exigences de la norme PAFC Bassin du Congo et autres documents normatifs applicables à la certification PAFC Bassin du Congo, ainsi que la conformité au système de management
- la revue des performances par rapport aux objectifs de gestion forestière
- l'aptitude du système de management du client et ses performances concernant la satisfaction des exigences légales, réglementaires et contractuelles applicables
- la maîtrise opérationnelle des processus de l'EGF
- les audits internes et la revue de direction
- les responsabilités de la direction vis-à-vis des politiques de l'EGF.

Pratiquement, l'audit initial consiste à :

- Visiter les bureaux du candidat et évaluer le système opérationnel pour la planification, la mise en œuvre et la surveillance de la gestion forestière telle que décrite dans le plan d'aménagement forestier du candidat
- Recueillir des informations précises sur les lieux, essences et volumes exploités ainsi que sur les personnes responsables de l'exploitation, du stockage et du transport des bois (exploitants, entrepreneurs, transporteurs et autres intervenants)
- Visiter les forêts et rencontrer les responsables/gestionnaires de sites (ouvriers, marteleurs, gardes forestiers, bûcherons, débardeurs, sous-traitants, etc.)

valeurs minimales définies dans la grille mentionnée ci-dessus.

La détermination du temps d'audit résulte d'une combinaison du niveau de risque lié à la surface de l'UGF, du niveau de complexité des aspects environnementaux selon IAF MD5 et de la répartition géographique des sites de l'entreprise. Ces temps peuvent être ajustés suivant la complexité et le contexte de l'entreprise.

Règles d'échantillonnage et programme d'audit :

Le nombre minimum d'UGF à visiter par audit est le suivant :

Audit initial : Toutes les UGF sont visitées. La taille de l'échantillon "y" est équivalent au nombre d'UGF "x" : (y=x).

Audit de surveillance : la taille de l'échantillon annuel "y" est égale à la racine carrée du nombre d'UGF "x" affectés d'un coefficient 0,8 ($y=0,8\sqrt{x}$), résultat arrondi au nombre entier supérieur.

Audit de renouvellement : la taille de l'échantillon est la même que celle d'un audit initial. Cependant, si le système de management s'est avéré efficace sur les trois dernières années, la taille de l'échantillon pourrait être réduite d'un facteur égal à 0,8 et donc : ($y=0,8\sqrt{x}$), résultat arrondi au nombre entier supérieur.

Lors de l'audit initial, l'ensemble des indicateurs et des sous indicateurs de la norme PAFC Bassin du Congo seront évaluées. Les audits de surveillance ne couvrent pas nécessairement tous les indicateurs de la norme PAFC Bassin du Congo. A chaque audit de surveillance, l'équipe d'audit évaluera néanmoins à minima les indicateurs (23) suivants : 4.1.8 ; 4.2.1 ; 4.2.2 ; 4.2.3 ; 4.3.1 ; 4.3.3 ; 5.2.1 ; 5.2.2 ; 5.2.3 ; 5.2.4 ; 5.2.5 ; 6.2.3 ; 6.2.4 ; 6.3.1 ; 7.1.1 ; 7.2.3 ; 7.2.7 ; 7.2.10 ; 9.1.8 ; 9.2.7 ; 9.2.8 ; 9.3.6 ; 9.3.8. De plus, au moins 25 % des indicateurs (Environ 24) restant et répartis dans chacun des principes seront évalués tout en s'assurant que l'ensemble des indicateurs de la norme PAFC Bassin du Congo aient été évalués au bout des 4 années de surveillance.

Note : *Dans le cadre de la gestion de la transition de PAFC Gabon vers PAFC Bassin du Congo, les premiers audits de surveillance sur la norme PAFC Bassin du Congo pour les entreprises déjà certifiées porteront en priorité sur les 23 indicateurs nouveaux conformément à la matrice de comparaison élaborée par Bureau Veritas. Il s'agit : 4.1.3 ; 4.1.5 ;4.1.6 ; 4.2.1 ; 4.2.2 ; 4.2.3 ; 5.1.4 ; 6.2.4 ; 6.2.5 ; 6.3.3 ; 6.3.6 ; 6.3.7 ; 6.3.8 ; 7.1.9 ; 7.2.3 ; 7.3.1 ; 7.3.2 ; 7.3.3 ; 7.3.5 ; 7.3.7 ; 8.1.7 ; 8.2.4 et 9.1.3.*

11.2.3. Consultation des parties intéressées :

La consultation des parties intéressées externes, et des membres de l'entité de gestion forestière (EGF) doit être effectuée avant et pendant l'audit. La consultation des parties intéressées externes avant l'audit est réalisée par courrier, mail, fax ou par réunions. La consultation des parties intéressées externes, identifiées éventuellement avec le concours de l'entité candidate, permettra à l'auditeur de présenter brièvement l'entité candidate à la certification, le processus de certification, le contexte de l'audit, le planning d'audit et la personne contact au sein de Bureau Veritas Douala Département CER-FOR. Elle permettra également aux parties prenantes de s'exprimer sur la qualité de la gestion forestière de l'entité candidate ou de fournir toute information pouvant être utile à Bureau Veritas Douala,

- les objectifs de l'audit
- le périmètre d'audit, notamment nom et localisation des UFA certifiées
- le programme d'audit tel que déployé
- tout élément significatif ayant eu des effets sur le programme d'audit
- l'identification du responsable de l'équipe d'audit, des membres de l'équipe d'audit et des personnes accompagnantes
- les dates et les lieux où les activités d'audit (sur site ou en dehors, sites permanents ou temporaires) ont été réalisées
- les constats et les références aux preuves et les conclusions de l'audit, correspondant aux exigences du type d'audit (audit initial, audit de surveillance, audit complémentaire, etc.)
- toute modification significative affectant le système de management du client depuis la réalisation du dernier audit
- tout problème non résolu, le cas échéant
- le cas échéant, si l'audit est combiné, conjoint ou intégré
- une déclaration de non-responsabilité indiquant que l'audit est basé sur un processus d'échantillonnage des informations disponibles
- le client audité maîtrise efficacement l'utilisation des documents et marques de certification, le cas échéant
- la vérification de l'efficacité des actions correctives menées concernant les non-conformités précédemment identifiées, le cas échéant
- la décision recommandée en matière de certification
- Date de prise d'effet de la certification et date de fin de validité du certificat
- une déclaration sur la conformité et l'efficacité du système de management ainsi qu'un récapitulatif des preuves relatives aux éléments suivants:
    - l'aptitude du système de management à satisfaire les exigences applicables et à obtenir les résultats escomptés
    - les processus d'audit interne et de revue de direction
- une conclusion concernant l'adéquation du périmètre de la certification
- la confirmation que les objectifs de l'audit ont été remplis

13. NON CONFORMITES, OBSERVATIONS ET ACTIONS CORRECTIVES

Au cours de l'audit, les dysfonctionnements rencontrés sont commentés avec le représentant de l'EGF qui peut alors apporter des éléments complémentaires pouvant permettre de les revoir dans un contexte plus global.

Si l'écart est maintenu, il est alors formalisé sur un rapport de non-conformité (Formulaire SF02) dont un original sera laissé à l'entreprise. Les originaux de ces SF02 sont signés par le représentant de l'EGF et le responsable d'audit lors de la réunion de clôture.

Les non-conformités ainsi formalisées répondent toujours aux trois critères suivants :

audit complémentaire par échange documentaire ou sur site. Dans ce cas, un avenant sera proposé à l'organisme.

Le délai de traitement d'une NC majeure est de 3 mois. En cas de non-mise en œuvre des corrections et actions correctives dans le délai défini, la procédure de suspension du certificat est appliquée par Bureau Veritas Douala, département certification et formation si l'entreprise était déjà certifiée.

- **Action corrective résultant d'une NC mineure :**

Pour les non-conformités mineures, l'EGF devra retourner à Bureau Veritas Douala, département certification et formation dans le délai de 90 jours comme indiqué ci-dessus :

- les fiches de non-conformité renseignées
- un plan de mise en œuvre des actions retenues face aux différentes NC.

Les actions correctives proposées doivent être acceptées par le responsable d'audit ou un autre membre de l'équipe d'audit. La mise en œuvre de ces actions sera systématiquement vérifiée à l'occasion de l'audit suivant.

Le délai de traitement d'une NC mineure est de 12 mois. En cas de non mise en œuvre des corrections et actions correctives dans le délai défini, la non-conformité mineure est requalifiée en majeure et traitée comme telle.

Dans le cas où le nombre des écarts constatés et la nature de ces écarts (en termes d'application notamment) révèlent de graves dysfonctionnements, Bureau Veritas Douala, département certification et formation peut demander la réalisation d'un audit supplémentaire, après décision de certification.

14. ATTRIBUTION DE LA CERTIFICATION

Une fois l'ensemble des fiches de non-conformité soldées et le rapport d'audit clos, le responsable d'audit recommande l'entité de gestion forestière (EGF) à la certification.

Bureau Veritas Douala, Département CER-FOR effectue une première vérification de complétude du dossier avant de le transmettre au comité de certification pour révision administrative, révision technique et prise de décision de certification. Le Comité de Certification (Reviseurs, Responsable de la décision de Certification) de BV Douala Département CER-FOR peut demander des compléments d'information, voire la réalisation d'un complément d'investigation sur site avant de se prononcer, ou subordonner sa décision à la réalisation d'un audit supplémentaire.

Lorsque l'évaluation est terminée de manière satisfaisante (Décision de certification positive), un ou plusieurs certificats sont délivrés à l'EGF par Bureau Veritas Douala, Département CER-FOR. Ils précisent :

- Identification de l'organisme certificateur
- Nom ou raison sociale et adresse de l'entité de gestion forestière (EGF)
- Domaine d'activité « La gestion forestière durable»
- Périmètre : nom et localisation des unités de gestion forestières (UGF) certifiées

Les marques de certification sont utilisées pour promouvoir la certification du système de management de l'entité de gestion forestière (EGF) qui peut en faire usage sur sa documentation.

L'utilisation des marques de certification est interdite sur les produits et emballages, ainsi que sur les rapports d'essais, d'étalonnage, de contrôle ou de conformité. L'utilisation des marques d'accréditation est interdite (sauf autorisation du département certification et formation de Bureau Veritas Douala).

Bureau Veritas Douala, Département CER-FOR contrôle l'utilisation des logos et certificats au cours des audits périodiques en vérifiant notamment que les marques de certification :

- sont reproduites dans leur intégralité en incluant le cadre, avec une taille et une couleur conformes à sa charte
- sont utilisées pour promouvoir la certification du système de l'entité de gestion forestière et non de ses produits
- sont utilisées de façon à ne pas se tromper sur l'objet de la certification.
- L'EGF doit respecter les exigences suivantes :
- se conformer aux exigences de Bureau Veritas Douala, département certification et formation lorsqu'elle fait référence au statut de la certification dans ses moyens de communication, tels qu'Internet, brochures ou publicité et autres documents
- ne pas faire ou permettre de déclaration trompeuse concernant sa certification
- ne pas utiliser ou permettre d'utiliser de manière abusive un document de certification, dans sa totalité ou en partie
- cesser, en cas de suspension ou de retrait de sa certification, toute publicité qui se réfère à un statut de certifié
- modifier tout objet de publicité en cas de réduction du périmètre de la certification
- ne pas utiliser la référence à la certification de son système de management pour laisser supposer qu'un produit (y compris les services) ou un processus est certifié
- ne pas sous-entendre que la certification s'applique à des activités non couvertes par le périmètre de la certification, et
- ne pas utiliser sa certification de façon qui puisse nuire à la réputation Bureau Veritas Douala, département certification et formation ou du système de certification, et ne pas compromettre la confiance que lui accorde le public.

L'EGF ne doit utiliser sa certification que pour démontrer que son système de gestion forestière durable est conforme au référentiel PAFC Bassin du Congo. L'entité de gestion forestière (EGF) doit mettre en œuvre les moyens de maîtrise adaptés pour ne pas utiliser sa certification pour laisser supposer que les caractéristiques d'un produit issu de la forêt ont été vérifiées par Bureau Veritas Douala, département certification et formation.

En accord avec la norme ISO 17021, Bureau Veritas Douala, département certification et formation tient à jour une liste des entités de gestion forestière bénéficiant de la certification. Cette liste est communiquée sur demande.

Remarque : la vérification de l'usage des marques PEFC, PAFC et de l'organisme d'accréditation fait partie intégrante des audits, les auditeurs Bureau Veritas Douala,

- demander la réalisation d'audit complémentaire (avant décision de certification) ou supplémentaire (après la décision de certification)
- demander un renforcement des audits de surveillance
- demander la réalisation d'un nouvel audit complet.

Si Bureau Veritas Douala, Département CER-FOR n'a pas terminé l'audit de renouvellement de la certification ou s'il n'est pas en mesure de vérifier la mise en œuvre des corrections et actions correctives pour toute non-conformité majeure avant la date d'expiration de la certification, alors le renouvellement de la certification ne peut être recommandé et la validité de la certification ne peut être prolongée. L'EGF est dans ce cas informé et les conséquences lui sont expliquées.

Bureau Veritas Douala, Département CER-FOR peut rétablir une nouvelle certification dans les 6 mois qui suivent l'expiration de la certification, sous réserve que les activités de renouvellement de la certification non résolues soient terminées, à défaut un audit d'étape 2 devra au minimum être réalisé. La date d'entrée en vigueur figurant sur le certificat devra correspondre à la date de la décision de renouvellement de la certification ou à une date ultérieure et la date d'expiration devra être basée sur le cycle de certification antérieur.

19. EXTENSION DU PERIMETRE DE CERTIFICATION

A tout moment, l'entité de gestion forestière (EGF) peut choisir d'étendre le périmètre pour la certification de la gestion forestière durable PAFC Bassin du Congo. Elle doit en faire la demande écrite auprès du département certification et formation de Bureau Veritas Douala.

Cette certification peut être étendue ou réduite afin :

- d'intégrer ou d'enlever des sites dans le périmètre de certification
- d'inclure ou d'enlever des activités réalisées par l'organisme
- de couvrir de nouvelles normes de certification, ou de prendre en compte des évolutions de norme ou de règles d'accréditation.

Si les circonstances l'exigent, Bureau Veritas Douala, département certification et formation peut déclencher un audit spécifique afin de valider l'extension de la certification.

Cette extension est soit prévisible, et dans ce cas, le contrat de certification prévoit cette disposition. Sinon, un avenant au contrat sera réalisé, permettant de dimensionner correctement les temps d'audit et les sites à auditer.

20. TRANSFERT DE CERTIFICATION

Bureau Veritas Douala, département certification et formation peut reprendre à son compte le cycle de certification de l'entité de gestion forestière. Une proposition technique et commerciale est établie, sur la base du cycle de certification.

Afin de maîtriser le transfert de dossier, un examen technique est réalisé, consistant à vérifier entre autres :

- Si l'entité de gestion forestière le demande.

Pendant la période de suspension, l'EGF doit s'abstenir de toute promotion active de sa certification.

La durée d'une suspension est de 1 an maximum. Passé ce délai, le certificat lui sera retiré. La certification peut être réactivée sur la base de justification documentaire ou après un audit complémentaire satisfaisant.

En cas d'échec, la certification sera finalement retirée et le contrat sera annulé. L'entité de gestion forestière cessera toute publicité sur son ancienne certification.

Bureau Veritas Douala, département certification et formation mettra tout en œuvre pour permettre à l'EGF de remédier à temps aux anomalies ayant entraîné une suspension du certificat émis.

Bureau Veritas Douala, département certification et formation se réserve le droit de publier, par les moyens qui lui sembleront les plus appropriés auprès des organisations PAFC nationales et des différentes parties prenantes la liste des certificats émis, expirés, retirés, annulés ou suspendus.

Lorsque l'entreprise certifiée a constamment ou gravement manqué au respect des exigences de la certification pour certains éléments relevant du périmètre de la certification, Bureau Veritas Douala devra réduire le périmètre de la certification pour exclure les éléments ne satisfaisant pas aux exigences. Une telle réduction du périmètre se fera en conformité avec les exigences PAFC Bassin du Congo.

22. AUDITS COMBINES

Le système de management de l'EGF peut être audité au même moment sur la base de la norme PAFC Bassin du Congo et d'une autre norme ou d'autres normes de gestion forestière. Les audits sont alors dits combinés, et doivent être effectués par des auditeurs qualifiés sur les différents schémas de certification en question. Dans ce cas, l'estimation de la durée des audits combinés est faite de manière à assurer un temps d'audit sur site suffisant pour donner confiance dans la certification selon chacune des normes. Les documents d'audit et les certificats sont produits séparément pour chaque standard. Les cycles de certification de l'EGF pour les différents standards peuvent être harmonisés ou non.

La détermination de la durée d'audit est effectuée de la manière suivante :

- Le temps d'audit requis pour chaque norme est estimé en tenant compte de toutes les règles applicables. Le temps d'audit considéré pour PAFC Bassin du Congo est le temps minimum défini par la grille Bureau Veritas.
- Le temps d'audit combiné est déterminé en additionnant les différents temps d'audit estimés ci-dessus puis en appliquant un ajustement prenant en compte principalement les facteurs pouvant réduire ou augmenter le temps requis pour l'audit combiné. Ces facteurs incluent principalement :

26. CHANGEMENT DES REGLES D'ACCREDITATION OU DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE

En cas de changement, et si ces évolutions impactent les contrats existants, Bureau Veritas Douala, département certification et formation informera ses clients des modalités de transition liées à ces changements.

Le maintien des certificats en cours sera conditionné par le respect par les EGF des modalités de transition, qui pourront faire l'objet d'avenant au contrat de certification en cours.

En cas de modification (norme PAFC Bassin du Congo, des règles d'accréditation…), BV Douala, Département CER-FOR procèdera à Une analyse interne des modifications pour en dégager les conséquences pour son système et pour les clients et élaborera et mettra en œuvre un plan d'action en conséquence (formation du personnel, modification du processus ou des procédures de certification, etc.).

27. SUSPENSION, RETRAIT D'ACCREDITATION OU CESSATION D'ACTIVITE DU BUREAU DE CERTIFICATION

En cas de mesure de suspension, de retrait d'accréditation ou de cessation d'activité, Bureau Veritas Douala, Département CER-FOR se conformera aux instructions de l'organisme d'accréditation. Dans tous les cas, les EGF concernées seront informées dans les meilleurs délais pour les mesures qui s'imposent.

28. PUBLICATION DES INFORMATION SUR LA CERTIFICATION

Les documents ci-après sont destinés à être rendus public

- GP01. Procédure Générale de Certification selon la norme PAFC Bassin du Congo
- Liste des Entreprise Certifiées PAFC Gestion Forestière Durable par Bureau Veritas
- La Procédure de gestion des plaintes et réclamations
- La déclaration d'impartialité
- Norme de certification PAFC Bassin du Congo pour la gestion forestière
- Guides d'interprétation et d'utilisation de la norme PAFC Bassin du Congo pour la gestion durable des forêts

Les documents ci-après sont disponibles sur demande :

- Les rapports d'audit

Les documents ci-après sont rendus disponibles aux seuls clients de Bureau Veritas Douala

- La Procédure usage de la marque Bureau Veritas certification et autres marques des schémas de certification du secteur forêt – bois
- Conditions spécifiques de vente

31. GESTION DES EVENEMENTS OU CIRCONSTANCES EXTRAORDINAIRES

Un événement ou une circonstance extraordinaire affectant une organisation certifiée ou un organisme d'évaluation de la conformité peut temporairement empêcher la réalisation des audits prévus sur site. Les modalités de gestion des dossiers de certification dans ces cas de figure sont décrites dans la procédure de gestion des évènements ou circonstances extraordinaires dans le cadre de la certification des systèmes de gestion forestière et chaine de contrôle.